

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation  
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

# INSTRUCTIONS RELATIVES AU CONCOURS COMMUN VOIE E

*donnant accès aux écoles nationales vétérinaires  
ENV Alfort et VetAgroSup Lyon*

Ouvert aux étudiants de 1<sup>ère</sup> année d'étude à l'ENS Cachan ou Lyon, admis en liste principale aux ENV à la session précédente de la voie A du concours.

## SESSION 2019

### Références réglementaires :

- Arrêté du 25 Juillet 2014 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.
- Arrêté du 09 Novembre 2018 portant ouverture du concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires à la session 2019.

La présente notice vaut règlement du concours. Elle est téléchargeable sur le site : [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « espace concours – E » se préparer  
Chaque candidat s'engage, par son inscription au concours, à se conformer très strictement aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury.

Date limite d'envoi du dossier d'inscription : **Lundi 8 Mars 2019**

### TABLE DES MATIÈRES

1 – <u>PRÉSENTATION DU CONCOURS</u> .....	1
2 – <u>PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU CONCOURS</u> .....	1
2.1 – Modalités d'inscription.....	2
2.2 – Documents à fournir .....	2
2.3 – Frais de dossier.....	3
3 – <u>ORGANISATION DU CONCOURS</u> .....	3
3.1 – Épreuve orale d'entretien avec le jury .....	3
3.2 – Publication des résultats .....	4
3.3 – Affectation.....	5
4 – <u>ANNEXES</u> .....	5

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV)

## Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Les données à caractère personnel collectées par le Service de Concours agronomiques et vétérinaires sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours organisés par le Service des Concours.

Ce traitement s'inscrit dans le cadre des missions de service public de l'enseignement et de la recherche confiées à l'établissement à la fois par le code de l'éducation, le code rural et de la pêche maritime et par son décret fondateur n°2006-1592 du 13 décembre 2006.

En validant son inscription, le candidat est informé de :

- La transmission de ses données au centre d'examen et à chaque école auxquels il s'est inscrit;
- L'utilisation de ses données par le centre (dans le cadre de l'examen de sa candidature et l'organisation du passage de son épreuve orale), les écoles auxquelles il s'est inscrit, le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires, pour ses vœux d'affectation après jurys d'admission et tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires. Celles-ci ne sont communiquées à aucun autre destinataire que ce soit à des fins d'enquêtes et à des fins commerciales ou non.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées **10 ans** à compter de la fin du concours.

Le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données conformément à la loi n° 78-17 dite «informatique et liberté» du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits suivants :

- Droit de rectification concernant les données relatives à sa personne via "nous contacter" sur le site du Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires ;
- Droit d'opposition, de limitation des données et d'effacement pour les candidats n'ayant pas achevé leur inscription en adressant un mail à l'adresse suivante : [dpo@agroparistech.fr](mailto:dpo@agroparistech.fr). En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande à : [contact@scei-concours.fr](mailto:contact@scei-concours.fr) et en dernier lieu à la CNIL - 3 place de Fontenoy – 75334 PARIS Cedex.

## **1 – PRÉSENTATION DU CONCOURS**

Le présent règlement précise les modalités de la voie E du concours commun d'accès aux écoles nationales vétérinaires (ENV), ENVA à Maisons-Alfort et VetAgro Sup à Marcy L'Etoile (Lyon). Le concours est ouvert aux étudiants inscrits en première année d'études aux écoles normales supérieures (ENS) de Cachan et de Lyon, admis en liste principale aux écoles nationales vétérinaires à la session précédente de la voie A du concours (le nombre de candidats sur la liste principale étant défini par le nombre de places offertes par les écoles vétérinaires de la session précédente).

L'admission définitive des candidats est subordonnée à l'obtention de la première année d'études aux ENS de Cachan ou de Lyon.

Le concours est accessible sans condition de nationalité. Toutefois, les candidats doivent savoir que la médecine vétérinaire est une profession réglementée, dont l'exercice n'est autorisé par la loi qu'aux ressortissants de l'espace économique européen.

Les candidats étrangers, quelle que soit leur nationalité, sont donc invités à se renseigner sur les conditions d'exercice : <http://agriculture.gouv.fr/conditions-dexercice-de-la-profession-veterinaire-en-france>

Pour l'entrée en école nationale vétérinaire, il convient d'être à jour des vaccinations obligatoires, en particulier pour la vaccination antitétanique.

Le recrutement par la voie E se fait sur la base du rang d'entrée à l'Ecole normale supérieure (ENS) concernée, des résultats obtenus lors de la première année de scolarité à l'ENS et d'une épreuve d'entretien d'une durée de trente minutes, qui vise notamment à apprécier la qualité du projet professionnel du candidat et sa capacité à mener en parallèle deux longs cursus de formation.

## **2 – PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU CONCOURS**

### **2.1 – Modalités d'inscription**

#### **✿ Début des inscriptions : Jeudi 3 Janvier 2019**

Le candidat télécharge et imprime la fiche d'inscription et l'attestation sur l'honneur, sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique dossier d'inscription « espace concours – E – s'inscrire »

#### **✿ Date limite d'envoi du dossier :**

Le dossier de candidature COMPLET (avec les pièces justificatives) doit être envoyé en recommandé avec AR, au plus tard le **Vendredi 8 Mars 2019** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires – Concours E**  
16 rue Claude Bernard  
75231 PARIS Cedex 05

En cas de problème de téléchargement, merci d'envoyer un email à [veronica.pichereau@concours-agro-veto.net](mailto:veronica.pichereau@concours-agro-veto.net)

## 2.2 – Documents à fournir

Le dossier doit comprendre :

<p>La partie <b>Service des Concours</b> adressée par courrier, sous pochette plastique (ouverte sur 2 côtés),</p> <p><b>EN UN SEUL EXEMPLAIRE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La fiche d'inscription, incluant le classement préférentiel école;</li> <li>● La photocopie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport <u>en cours de validité</u> ;</li> <li>● Une attestation sur l'honneur du nombre de présentations aux concours vétérinaires ;</li> <li>● Un chèque bancaire de <b>120 €</b> correspondant aux droits d'inscription</li> <li>● Le bulletin de notes et d'admission au concours A ENV 2018 ;</li> </ul>
<p>La partie <b>Concours ENV</b> adressée : par courrier sous pochette plastique (ouverte sur 2 côtés),</p> <p><b>EN 4 EXEMPLAIRES</b></p> <p><b>et</b> un envoi par mail (avec pièces jointes) à l'adresse <a href="mailto:contact@concours-agro-veto.net">contact@concours-agro-veto.net</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La fiche d'inscription, incluant le classement préférentiel école ;</li> <li>● L'état récapitulatif chronologique et exhaustif (des études suivies depuis le baccalauréat ;</li> <li>● La lettre de motivation développant le projet de formation du candidat à l'ENV session 2019 et son projet professionnel (2 pages maximum) ;</li> <li>● Le bulletin de notes et d'admission au concours A ENV 2018 ;</li> <li>● Le rang d'intégration à l'ENS session 2018 ;</li> <li>● Les résultats obtenus lors du premier semestre de scolarité à l'ENS.</li> </ul>

## 2.3 – Frais de dossier

Les droits d'inscription sont fixés à **120 €**.

Le versement des frais doit être effectué par chèque bancaire, à joindre **obligatoirement** au dossier service concours, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable d'AgroParisTech.

**Ces frais ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement quel que soit le motif indiqué.**

**L'inscription au concours est rejetée si l'ensemble des pièces justificatives et le règlement des frais ne sont pas expédiés dans les délais.**

### **3 – ORGANISATION DU CONCOURS**

Le Service des Concours, après vérification des dossiers de candidature, dresse la liste des candidats autorisés à concourir, c'est-à-dire à passer l'épreuve orale d'entretien avec le jury.

#### **3.1 – Épreuve orale d'entretien avec le jury**

Le service des concours adresse par courriel, à chaque candidat, sa convocation à l'épreuve orale, en principe à partir du 28 Mars 2019. Le candidat doit se présenter à l'entretien suivant l'heure de passage, muni de cette convocation et de sa pièce d'identité en cours de validité.



*Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité du service des concours. Tout candidat n'ayant pas reçu sa convocation dans les 10 jours précédant la date du jour de l'épreuve doit contacter le service des concours.*

L'épreuve orale se déroulera le **Jeudi 11 Avril 2019**, à **VetAgro Sup**  
1, avenue Bourgelat, 69280 Marcy L'Etoile

L'entretien d'une durée de 30 minutes, devant un jury représentant chacune des écoles ENS (*Cachan et Lyon*) et ENV (*ENVA et VetAgro Sup*), vise à apprécier la qualité du projet professionnel du candidat et sa capacité à mener en parallèle deux longs cursus de formation.

Le candidat dispose de 10 minutes pour une présentation préparée (type Powerpoint avec mise à disposition d'un vidéoprojecteur possible, mais non exigée) ; puis suivent 20 minutes de discussion avec le jury.

### 3.2 – Publication des résultats

Dans les 24 heures qui suivent l'épreuve orale, le jury dresse la liste des candidats classés, par ordre de mérite, et fait procéder à son affichage à AgroParisTech (16 rue Claude Bernard 75005 Paris) et sur le site internet [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « espace concours – E –admission ».

Aucune note d'épreuve n'est communiquée aux candidats.

***Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.***

**RAPPEL :** Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le candidat peut à tout moment exercer son droit d'opposition à la publication de son nom sur les listes d'admissibilité et d'admission.

Pour cela, le candidat doit adresser un mail à [contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)

### 3.3 – Affectation

L'affectation prononcée pour la durée de la scolarité, se fera en tenant compte des vœux des candidats et de leur classement par le jury.

Le service des concours transmet par courriel aux candidats admis une proposition d'affectation, en principe au cours de la semaine du 15 Avril 2019. Les candidats devront répondre à cette proposition au plus tard le 20 avril 2019.

#### 4 – ANNEXES

### RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES DE LA SESSION 2019

Retrait des dossiers d'inscription	A partir du 3 Janvier 2019
Date limite d'envoi des dossiers	Vendredi 8 Mars 2019
Envoi des convocations à l'épreuve orale	À partir de la semaine 13 (du 25 au 31 mars 2019)
Entretien avec le jury d'admission	Jeudi 11 Avril 2019
Résultats d'admission	En principe le Jeudi 11 Avril 2019
Première proposition d'affectation	Au cours de la semaine 16 (du 15 au 21 Avril 2019) (y répondre pour le 20 avril au plus tard)

#### **COORDONNÉES DES DEUX ÉCOLES NATIONALES VÉTÉRINAIRES (ENV)**

**ENVA** : 7, avenue du Général de Gaulle, 94704 Maisons-Alfort Cedex – Tél. : 01 43 96 71 00

**VetAgro Sup** : 1, avenue Bourgelat, 69280 Marcy L'Etoile – Tél. : 04 78 87 25 25

#### **COORDONNÉES DES DEUX ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES (ENS)**

**ENS Cachan** : 61 Avenue du Président Wilson, 94235 Cachan Cedex – Tél. : 01 47 40 20 00

**ENS Lyon** : 15 Parvis René Descartes – BP 7000 - 69342 Lyon Cedex 07 – Tél. : 04 37 37 60 00